

1. Le cadre réglementaire :

Conformément à l'article 25 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute, peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et décision de la section compétente pour les traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, les titulaires de différents diplômes (*cf. conditions d'accès*).

2. Les conditions d'accès :

- Être titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-dessous :
 - Diplôme d'Etat d'infirmier
 - Diplôme d'Etat de pédicure-podologue
 - Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
 - Diplôme d'Etat de psychomotricien
 - Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
 - Certificat de capacité d'orthophoniste
 - Certificat de capacité d'orthoptiste
 - Diplôme de formation générale en sciences médicales
 - Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques
 - Diplôme de formation générale en sciences odontologiques
 - Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
- Être titulaire d'une licence dans le domaine des sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) »
- Être titulaire d'un diplôme reconnu au grade de master

3. Le nombre de places disponibles :

L'IFMK d'Alsace dispose de 4 places par an pour les candidats définis ci-dessus :
3 sur le site de Strasbourg et 1 sur le site de Mulhouse.

4. La sélection des candidatures :

Elle est réalisée par une commission interne à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK). L'admissibilité se fait à partir de l'étude du dossier du candidat et l'admission sur un entretien oral. La commission évalue le parcours scolaire et universitaire du candidat, les résultats obtenus, ses motivations, ses projets et détermine ses aptitudes à suivre la formation en masso-kinésithérapie.

5. Les droits d'inscription aux épreuves de sélection :

Les droits d'inscription sont de 102 euros pour l'année 2025/2026.

6. Le jury de sélection et la commission d'étude des candidatures :

Les membres du jury de sélection sont :

- Le directeur de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Le responsable pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Un formateur permanent de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans

Les membres de la commission d'étude des candidatures sont :

- Le responsable pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Un formateur permanent de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans

7. Le dossier d'admissibilité :

L'étude du dossier par la commission d'étude des candidatures constitue l'épreuve d'admissibilité. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ne sera pas retenu.

Le dossier est composé de :

- o Un curriculum vitae
- o Les copies des titres et diplômes
- o Un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psycho-pathologique incompatible avec l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute
- o Une lettre de motivation détaillée et argumentée
- o La fiche d'inscription jointe
- o Une pièce d'identité en cours de validité
- o Un chèque à l'ordre du Trésor Public ou un virement bancaire d'un montant de 102 euros, correspondant à l'inscription aux épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission le cas échéant. Ces frais ne sont pas remboursables et resteront acquis aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg dès le dépôt du dossier.

Le traitement du dossier se fera uniquement à la clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra être pris en considération.

8. L'entretien d'admission :

Il consiste en un échange de 30 minutes maximum avec les membres de la commission sur le parcours du candidat, ses motivations, ses perspectives et aspirations.

Pour les candidats ultra-marins, la tenue de l'entretien d'admission en visioconférence est envisageable et reste soumise à la direction de l'institut qui apprécie l'opportunité de l'organiser. **Merci de préciser cette demande dès l'inscription.**

9. Les résultats d'admissibilité :

- Epreuve d'admissibilité

Après délibération du jury de sélection, une liste de candidats admissibles est établie. Les candidats sont informés personnellement par courrier et courriel de leur admissibilité ou non.

- Epreuve d'admission

Après délibération du jury de sélection et selon les notes attribuées, une liste principale (de quatre noms) et une liste complémentaire sont dressées à partir du rang de classement des candidats. La liste complémentaire doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels. Les candidats sont informés personnellement par courrier et par courriel de leurs résultats et classement et par courriel des désistements éventuels des candidats à un rang supérieur dans les listes. Les candidats admis disposent d'un délai maximum de 10 jours pour confirmer leur entrée à l'IFMK à la rentrée de l'année civile en cours. En l'absence de confirmation écrite, la place est proposée au premier candidat classé en rang utile sur la liste complémentaire.

10. Les modalités de formation :

Les candidats admis au titre du présent article auront à valider l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Toute demande de dispense d'unités d'enseignement doit se faire par écrit avec une lettre de motivation et un CV et est à transmettre au moment de la confirmation écrite de l'admission à l'IFMK. Si la demande n'est pas faite, aucune dérogation ne sera prise en compte.

11. Le coût de la formation et les modalités de prise en charge financière :

Les frais d'inscription s'élèvent à 178 euros pour chaque année du Cycle 1 et de 254 euros pour chaque année du Cycle 2, tarifs en vigueur au 08/07/2025*.

Les frais de scolarité sont fixés à 7 000 euros par année de formation (tarif 2025/2026)*.

Ces frais de scolarité peuvent être pris en charge par la Région Grand Est, si la situation du candidat remplit les conditions d'éligibilité pour le financement. Dans le cas contraire, un contrat de formation ou une convention de formation sera alors établie.

Merci de vous rapprocher de la Région pour toute question relative à cette prise en charge.

12. L'admission définitive :

Un certificat médical précisant que le candidat est à jour des vaccinations exigées est nécessaire pour finaliser l'admission.

* Sous réserve de modification pour la rentrée de septembre 2026

13. Le calendrier 2026 :

Ouverture du dépôt des dossiers : lundi 5 janvier 2026

Forclusion des candidatures : vendredi 30 janvier 2026 (cachet de la Poste faisant foi)

Jury d'admissibilité : lundi 2 mars 2026

Résultats de l'épreuve d'admissibilité : mercredi 4 mars 2026

Epreuve d'admission : entre le lundi 9 mars 2026 et le jeudi 2 avril 2026

Jury d'admission : mardi 7 avril 2026

Résultats de l'épreuve d'admission : jeudi 9 avril 2026